

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE ESTREES, JONCOURT ET MAGNY-LA-FOSSE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DES CHAMPS DOLENTS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Préfète de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2026/046, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 28 avril 2026 au jeudi 28 mai 2026 inclus**, dans les communes de ESTREES, JONCOURT et MAGNY-LA-FOSSE sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES CHAMPS DOLENTS dont le siège social est situé 2 rue de l'Épine – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de ESTREES, JONCOURT et MAGNY-LA-FOSSE.

Ce projet de parc éolien est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 4,5 MW, d'une hauteur maximale de 180 mètres, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes : ESTREES : n°ZA 25 et 26 – JONCOURT : ZD 29, 31, 38, 40, 52 et 53 – MAGNY-LA-FOSSE : ZB 10, 11, 12, 23 et 24.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- en mairies de ESTREES, JONCOURT et MAGNY-LA-FOSSE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/6909> ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DES CHAMPS DOLENTS dont le siège social est situé 2 rue de l'Épine – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, auprès de Mme Chiara DIGIACOMO (chiara.digiacom@escofi.fr) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairies de ESTREES, JONCOURT et MAGNY-LA-FOSSE ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/6909> et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, Rue des Rognons - 02420 JONCOURT ou par message électronique à l'adresse suivante enquete-publique-6909@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le jeudi 28 mai 2026 à 17H00**.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Christian VARLET, ingénieur des travaux publics de l'État, inspecteur des sites du service Eau et Nature de la DREAL Hauts-de-France en retraite, est désigné en qualité de commissaire suppléant. Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire-enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MARDI 28 AVRIL 2026	9H00 - 12H00	Mairie de JONCOURT
MERCREDI 6 MAI 2026	14H00 - 17H00	Mairie de MAGNY-LA-FOSSE
VENDREDI 15 MAI 2026	9H00 - 12H00	Mairie de ESTREES
SAMEDI 23 MAI 2026	9H00 - 12H00	Mairie de MAGNY-LA-FOSSE
JEUDI 28 MAI 2026	14H00 - 17H00	Mairie de JONCOURT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de ESTREES, JONCOURT et MAGNY-LA-FOSSE et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 2 avril 2026

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
l'adjointe à la cheffe de pôle

Kelly LEBEL